

La politique de suivi et d'évaluation du FEM

Conformément à sa mission de mécanisme financier des conventions internationales visant à améliorer l'environnement mondial, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) exécute une large gamme d'activités novatrices et originales. L'aboutissement de ces efforts doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation rigoureux afin de :

- promouvoir la responsabilisation en vue d'atteindre les objectifs du FEM et de contribuer, par les résultats obtenus, aux avantages mondiaux en matière d'environnement ; et
- promouvoir l'apprentissage, la rétroaction et l'échange de connaissances sur les résultats et les leçons apprises comme fondement de la prise de décisions sur les politiques, les stratégies, la gestion des programmes et les projets, et pour améliorer les connaissances et le rendement.

En février 2006, le Conseil du FEM a approuvé une nouvelle politique de suivi et d'évaluation dans le but d'expliquer, de normaliser et d'institutionnaliser le concept, le rôle et l'utilisation des actions de suivi et d'évaluation au sein du FEM.

Définitions

Évaluation — appréciation systématique et impartiale d'une activité, d'un projet, d'un programme, d'une stratégie, d'une politique, d'un secteur, d'un domaine d'intervention ou de tout autre aspect visant à déterminer la pertinence, l'impact, l'efficacité, l'efficience et la pérennité des interventions et des contributions des partenaires concernés.

Suivi — fonction continue ou périodique fondée sur la collecte systématique de données qualitatives et quantitatives, pour garder les activités sur la bonne voie, afin d'identifier des difficultés de mise en œuvre qui justifient une prise de décisions à différents niveaux de gestion.

Caractéristiques du système de suivi et critères d'évaluation

Les programmes et les projets du FEM font l'objet de systèmes de suivi rationnels, dits SMART ; ils sont :

- **Spécifiques** — le système détermine la finalité du résultat escompté en le rattachant de manière claire et directe à la réalisation d'un objectif et d'un seul.
- **Mesurables** — le système et les indicateurs de suivi sont définis sans ambiguïté possible afin que toutes les parties en cause soient au clair quant au résultat recherché et disposent de moyens pratiques pour le mesurer.
- **Atteignables et imputables** — le système identifie les changements escomptés grâce à l'intervention et évalue leur réalisme.
- **Pertinents et réalistes** — le système définit des niveaux de performance susceptibles d'être atteints et reflétant les attentes des parties concernées.
- **Assortis d'un calendrier, ponctuels, détectables et ciblés** — le système permet d'assurer un suivi rentable et efficace des progrès, à la fréquence désirée et pendant une période donnée ainsi que l'identification claire des groupes d'intervenants sur lesquels les projets ou programmes auront une incidence.

De manière générale, les évaluations reposent sur cinq grands critères qu'il n'est pas nécessaire d'examiner dans tous les cas de figure :

- **Pertinence** — l'adéquation entre une activité d'une part, et les priorités locales et nationales de développement et les politiques des organisations d'autre part, y compris leur évolution.
- **Efficacité** — le degré de réalisation d'un objectif ou ses probabilités d'être atteint.
- **Efficience** — le rapport entre les résultats obtenus et les moyens financiers mis en œuvre.
- **Résultats** — les changements et effets positifs et négatifs, prévus et imprévus, engendrés par une intervention.
- **Durabilité** — la capacité probable d'une intervention à produire des retombées bien au-delà de son achèvement. Les projets doivent être durables au plan environnemental comme au plan financier et social.

Principes

L'action du FEM en matière de suivi et d'évaluation est fondée sur des principes professionnels internationalement reconnus.

Indépendance. Les membres des équipes d'évaluation doivent être indépendants du processus d'élaboration des politiques, de l'exécution des projets et de la gestion de l'aide.

Impartialité. Les évaluations doivent fournir une présentation complète et équilibrée des points forts et des carences des politiques, programmes, projets ou unités internes évalués.

Transparence. La transparence et les consultations avec les principaux intervenants sont des caractéristiques essentielles des procédures de suivi et d'évaluation à tous les stades.

Divulgarion. Les enseignements du suivi et de l'évaluation doivent être diffusés auprès des décideurs, du personnel opérationnel, des bénéficiaires et du grand public au moyen de systèmes efficaces de remontée de l'information.

Éthique. Les activités de suivi et d'évaluation doivent tenir pleinement compte du bien-être, des croyances et des coutumes des populations concernées ou affectées afin d'éviter les conflits d'intérêt.

Partenariat. Le Bureau de l'évaluation et les autres partenaires du FEM doivent sérieusement envisager d'entreprendre des évaluations conjointes fournissant un éclairage utile et une remontée de l'information que ne permettraient pas des évaluations individuelles.

Compétences et capacités. Les activités de suivi et d'évaluation peuvent nécessiter des compétences techniques particulières relevant des sciences sociales ou du domaine de l'évaluation.

Crédibilité. Les conclusions du suivi et de l'évaluation doivent être crédibles et fondées sur des observations ou des données fiables.

Utilité. Le suivi et l'évaluation doivent répondre aux besoins d'information des utilisateurs visés.

Exigences minimales

Les dispositions minimales ci-dessous s'appliquent au suivi et à l'évaluation des projets.

1. Conception des projets. Tous les projets doivent comporter un plan concret et budgétisé, dès leur inscription au programme de travail dans le cas des projets à part entière, ou à compter de leur approbation par le Directeur général du FEM pour les projets de moyenne envergure. Ce plan définit au minimum :

- les indicateurs SMART en matière d'exécution des projets ;
- les indicateurs SMART en matière de résultats ;
- les données initiales de base du projet, avec une description du problème à résoudre et des données sur les indicateurs ;
- la définition des études et évaluations à réaliser ; et
- le cadre d'intervention et le budget des activités de suivi et d'évaluation.

2. Application. La supervision et le suivi des projets exigent la bonne application du plan de suivi et d'évaluation :

- Les indicateurs SMART en matière d'exécution des projets sont effectivement utilisés.
- Les indicateurs SMART en matière de résultats sont appliqués.
- Les données initiales de base sont définies, des données sont recueillies en vue des études de l'état d'avancement du projet et les évaluations sont réalisées selon les prévisions.
- Le cadre d'intervention des activités de suivi et d'évaluation est en place, et les budgets sont décaissés selon les prévisions.

3. Évaluation des projets. Tous les projets à part entière sont évalués en fin d'exécution :

- L'évaluation est entreprise indépendamment de la gestion du projet.
- L'évaluation applique les modalités et normes de l'Agent d'exécution ou de l'organisme d'exécution concerné.
- L'évaluation doit au minimum permettre d'apprécier les produits et les résultats obtenus et de les noter en fonction des retombées et objectifs visés, de préciser la viabilité probable des résultats une fois le projet achevé, et de déterminer si les dispositions ci-dessus concernant la conception des projets et l'application du plan de suivi et d'évaluation ont été appliquées.
- Le rapport d'évaluation comporte au minimum des informations de base sur l'évaluation (la période de réalisation, les personnes qui y ont participé, les grandes questions traitées, la méthodologie) ; des données de base sur le projet, en particulier les dépenses réelles payées par le FEM ou d'autres intervenants ; les enseignements concernant l'éventuelle transposabilité du projet et le mandat de l'évaluation.
- Le rapport d'évaluation est adressé au Bureau de l'évaluation du FEM dès qu'il est achevé.

Le Bureau de l'évaluation du FEM est une entité indépendante qui rend compte directement au Conseil du FEM et a pour mandat d'évaluer les domaines et priorités d'intervention du FEM.

La politique de suivi et d'évaluation du FEM (février 2006) est disponible sur le site Web du Bureau de l'évaluation du FEM à l'adresse suivante : thegef.org (à la section Politiques et directives). Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Bureau de l'évaluation du FEM à l'adresse suivante : gefevaluation@thegef.org.